

4. Ce livre devrait être égal, quant à la partie matérielle, impression, qualité du papier, encre et fini du travail, au manuel américain publié par Osgood & Co.

5. Il faudra mettre un titre à l'introduction du professeur Smith, à la page 8, et ajouter quatre lignes qui ont été omises à la page 19.

(Signé)

A. LÉVÊQUE,
O. ADET, Ptre.
L. I. BOIVIN.

« Ce rapport fut adopté.

S. C. STEVENSON,
Sec. G. A. & M.

A l'Hon. G. Guimet, surintendant de l'Instruction Publique pour la Province de Québec.

Conformément à l'acte de la dernière session, nous avons l'honneur de soumettre à l'approbation du Conseil de l'Instruction Publique les règlements suivants relatifs à l'enseignement du dessin dans les écoles qui tombent sous l'action des lois sur l'Instruction publique en cette Province :

1^o Les instituteurs et les institutrices dans les écoles tenues sous le contrôle des commissaires d'écoles et des syndics des écoles dissidentes, donneront aux élèves, dont ils ont à diriger l'enseignement, au moins trois leçons de dessin de vingt minutes chacune par semaine.

2^o Pour l'enseignement du dessin dans les écoles susdites, on suivra la méthode de Smith telle qu'elle est détaillée dans le *Manuel de Dessin Industriel* d'Oscar Dunn.

3^o Les instituteurs et les institutrices dans les écoles susdites conserveront jusqu'à la fin de l'année scolaire, les dessins préparés, dans le cours de l'année, par leurs élèves, afin que ces dessins puissent être examinés, en tout temps de l'année scolaire, par ceux que la loi nomme visiteurs des écoles en rapport avec l'enseignement du dessin dans les écoles communes.

L. I. BOIVIN,

Président.

S. C. STEVENSON,
Secrétaire.

Bureau du Conseil des Arts et
Manufactures,
Montréal, 12 mai 1877.

Sur proposition de l'honorable M. Chauveau, il est résolu :

Que ce comité ayant examiné les règlements du conseil des arts et manufactures, concernant l'enseignement du dessin dans les écoles, d'après la méthode de Walter Smith, approuve ces règlements tel que passés, pour avoir toute leur force et effet en vertu de l'article 33 de la 40^e Vict. ch : 22, et le Surintendant fera publier ces règlements et la présente approbation dans le *Journal de l'Instruction publique*.

Sur proposition de Mgr. l'Archevêque, il est résolu :

Qu'une lettre-circulaire soit envoyée par le Surintendant, aux Recteur, Supérieur et Directeur de chacune des grandes maisons d'éducation supérieure, subventionnées ou non subventionnées, en cette province, leur représentant qu'en vue des expositions provinciales ou autres qui pourront avoir lieu et auxquelles le département de l'Instruction publique peut être appelé à prendre part, il est à désirer que l'on conserve dans chacune de ces institutions des cahiers d'écriture, de composition, d'arithmétique, de tenue de livres, et des autres travaux des élèves, dans le but de les exhiber dans ces expositions ;

et que copie de cette résolution soit transmise à ces institutions avec la lettre du Surintendant.

Les livres suivants sont approuvés :

1^o Série Robert : *Méthode de style et de composition*, 1^{er} et 2^e année, livre de l'élève et livre du maître, le 1^{er} pour les écoles élémentaires, le 2^e pour les écoles modèles ; *Grammaire élémentaire*, livre du maître, et *Nouvelle Grammaire complète*. Mais le comité exige pour condition de son approbation que dans une 2^eme édition ces livres soient mieux imprimés et sur meilleur papier.

2^o *Histoire du Canada*, par l'abbé L. O. Gauthier, à la même condition, et avec l'addition d'un chapitre sur la constitution actuelle du Canada.

Sadler's Excelsior Readers & Geography sont référés au Rév. M. Verreau pour y faire tous changements qu'il jugera convenables en substituant à la partie américaine des faits de l'histoire du Canada et de l'église du Canada.

Et il est résolu, sur proposition de Mgr. l'Archevêque, que Messire Verreau fasse rapport au sous-comité composé des personnes suivantes : Mgr. de Montréal, Hon. Th. Ryan, M. P. S. Murphy, lequel sous-comité aura pouvoir d'approuver ou rejeter les livres susdits, au nom de ce comité.

Les *Catholic National Series*, par Mgr. R. Gilmour, évêque de Cleveland, et la *Bible History*, par le même, ne sont pas approuvés, attendu que des ouvrages de même nature ont déjà été adoptés et sont en usage dans les écoles.

Lecture est donnée d'une lettre de M. A. N. Montpetit, demandant une indemnité pour la préparation de ses livres de lecture. Le comité déclare n'avoir aucune information qui puisse l'autoriser à appuyer cette demande.

Le comité sanctionne une liste supplémentaire de subventions à certaines institutions sur le fonds d'éducation supérieure, et attribue une allocation de secours à quatre municipalités pauvres.

Le surintendant présente une requête sous forme de plainte contre Th. Dagenais, instituteur de St. Zotique, et produit à l'appui : 1^o un jugement de Son Honneur le juge Coursol, du 28 déc. 1868, 2^o le rapport de l'inspecteur MacMahon du 18 janvier dernier, accompagné de divers autres documents, 3^o un jugement du magistrat de district J. O. Joseph du 27 mars dernier.

Il eut aussi donné lecture d'une requête du dit Dagenais au conseil, datée du 13 mai dernier.

Le comité est d'avis que l'accusation est assez grave pour exiger une enquête, et il est ordonné au secrétaire d'assigner le dit Dagenais, suivant la loi, à comparaître devant le comité catholique du conseil de l'Instruction publique, à sa prochaine séance.

Diverses séries de cahiers d'écriture étant soumises à l'approbation du comité, il est résolu, sur proposition de M. Murphy : Que ces cahiers soient référés aux Revds MM. Verreau et Lagacé pour examen et rapport à ce comité.

Le comité recommande les nominations suivantes :